



# VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 février 2014

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11/02/2014**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2013.**

**URBANISME - AMENAGEMENT URBAIN.**

1. Gendarmerie - Cession de terrains - Ajustement du plan parcellaire.
2. Autorisation du droit des sols - Avenant à la convention entre l'Etat et la commune d'Ardres

**JEUNESSE**

3. ALSH été 2014.

**FINANCES**

4. Demande de garantie d'emprunt Habitat 62/59 - Ajustement.
5. Inscriptions partielles en investissement - Budget général
6. Bilan Foncier 2013.
7. Tarifs communaux.
8. CCAS - Avance sur subvention.
9. SkatePark - Demande de subvention parlementaire.

**PERSONNEL**

10. Recrutement des personnels non titulaires.
11. Harmonie Municipale - Musique vivante - Convention de vacations.

**ADMINISTRATION GENERALE**

12. Convention d'enregistrement national des demandes de logement social.
13. Publicité des décisions du Maire.

L'an deux mille quatorze, le onze février à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Bois en Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du cinq février deux mille quatorze.

**Etaient présents :** MM Ludovic LOQUET, Gilbert DEGRAVE, Sylvie BONNIERE, Lionel FOURNIER, Frédéric FEYS, Laurence DEBRIL, Jean-Jacques MORCEL, Thérèse VASSEUR, Edwige THIRARD, Chantal BRISSAUD, Gilles COTTREZ, Marie-Claude NEUVILLE, Bruno DEJONGHE, Joël VANDERPOTTE, Bénédicte CONDETTE, Pierre PREVOST, Marie-Hélène LABRE, Pascal CONDETTE, Bernard CARPENTIER, Véronique FRANQUE, Sophie PEUGNIEZ, Christiane SPRIET, Bernard BOUILLON

**Excusés avec pouvoir:** MM, Véronique BARROIS, Anne-Charlotte CAUBET, Pierre-Yves DEKERCK, Robert MAGNIEZ lesquels avaient respectivement donné pouvoir à Jean-Jacques MORCEL, Pierre PREVOST, Lionel FOURNIER, et Sophie PEUGNIEZ

**Secrétaire de séance :** Gilbert DEGRAVE

-----  
Monsieur le Président ouvre la séance en précisant que cette réunion du conseil municipal est la dernière de la mandature. Aussi, il tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour le travail effectué et le bilan des actions accomplies depuis 2008. Il indique que les commissions se sont réunies à plus de 180 reprises ce qui atteste de l'existence du débat démocratique tout au long de ces six années écoulées.

En l'absence de remarques formulées, le PV du Conseil Municipal du 17/12/2013 est déclaré approuvé.

## **URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN**

### **D 14-01-Gendarmerie – Cession de terrains – Ajustement du plan parcellaire.**

Rapporteur : Gilles Cottrez

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie initié par la commune d'Ardres, le conseil municipal a autorisé la vente de terrains communaux nécessaire à l'emprise de la future caserne par délibérations du 10 avril et 28 juin 2012.

Ainsi, le conseil a approuvé la vente de 1804 m<sup>2</sup> à MAVAN AMENAGEUR composés des terrains cadastrés section AK n° 150, 152, 153, 156, 157, et 159 pour partie. Il s'avère toutefois que les terrains cadastrés section AK n°157 et 159 ne sont plus la propriété de la commune d'Ardres depuis le Jugement d'Appel de 2002 qui a condamné la commune à restituer à Monsieur André Chrétien ces terrains au même titre que la parcelle cadastrée section AK n°88.

Toutefois, l'absence de publication du Jugement d'Appel devenu définitif a laissé les parcelles AK 188, AK 157 et AK 159 « propriété apparente » de la commune d'Ardres au cadastre. Cette situation sera régularisée prochainement par les publicités foncières conformes.

Compte tenu de ces nouvelles données, il convient de rapporter les précédentes délibérations et de décider à nouveau de la vente des parcelles nécessaires au projet.

Par ailleurs, l'emprise du projet concernant pour partie les parcelles cadastrées section AK n° 157 et AK n°159 pour une surface totale de 340 m<sup>2</sup>, il est donc proposé de céder en compensation à Monsieur Chrétien la surface identique sur le terrain cadastré section AK n°160, propriété de la commune.

Vu la saisine des Domaines,

Après avis de la commission et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser la vente de terrains communaux à MAVAN AMENAGEUR pour les surfaces suivantes (cf plan annexé)

Parcelle	Superficie exacte
« Ville de ARDRES »	
AK 150p	12 m <sup>2</sup>
AK 152p	34 m <sup>2</sup>
AK 153p	682 m <sup>2</sup>
AK 156p	763 m <sup>2</sup>
Total	1 491 m <sup>2</sup>

- d'autoriser la vente pour partie (340 m<sup>2</sup>) d'un terrain communal cadastré section AK n°160 à Monsieur Chrétien,
- de maintenir un prix de vente précédemment fixé à 20,20 €/m<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes démarches afférentes,
- d'autoriser le maire à comparaître à l'acte et à le signer.

Monsieur Prévost demande de quel terrain il s'agit ?

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du terrain cadastré AK 88 qui avait opposé dans le cadre d'un contentieux la commune et les propriétaires M et Mme Chrétien et à l'issue duquel la commune avait été déboutée. Il rappelle que ce dossier a déjà été exposé devant le conseil. Il explique que la présente délibération procède d'un simple ajustement.

**Adopté à l'unanimité**

## **URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN**

### **D 14-02 : Autorisation du droit des sols – Avenant à la convention entre l'Etat et la commune d'Ardres**

Rapporteur : Gilles Cottrez

L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol fait l'objet d'une convention passée entre la commune d'Ardres et la Direction  
PV réunion de conseil municipal du 11 février 2014

Départementale des Territoires et de la Mer dans le cadre d'une assistance gratuite.

En vertu de l'article L.422-8 du code de l'urbanisme, cette assistance ne devant concerner que les demandes de permis et de déclarations préalables qui paraissent justifier la nécessité d'une assistance technique, il est proposé à la commune d'Ardres la signature d'un avenant excluant désormais l'instruction par les services de la DDTM des CUa (certificat d'urbanisme de simple information), les déclarations préalables à l'édification de clôture et les permis de démolir hors périmètre ABF.

Cette avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février et il appartient donc à partir de cette même date à la commune d'Ardres d'instruire les autorisations du droit des sols exclues du champ d'application de la convention

Après avis de la commission urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

**Adopté à l'unanimité**

## **JEUNESSE**

### **D 14-03 : ALSH été 2014**

Rapporteur : Frédéric FEYS

Durant l'été 2014, la commune d'Ardres proposera un accueil de Loisirs sans Hébergement. Cet accueil sera reconduit sur des bases identiques à celles de 2013 en tenant toutefois compte des spécificités du calendrier scolaire 2014.

Il se déroulera sur 5 semaines à partir du 7 juillet et permettra l'accueil d'enfants de 4 à 17 ans selon les nombres suivants :

- Semaine 1 : du 7 au 11 juillet 2014
- Semaine 2 : du 15 au 18 juillet 2014
- Semaine 3 : du 21 au 25 juillet 2014

Pour ces trois premières semaines, il est proposé un accueil pour 180 enfants

- Semaine 4 : du 28 juillet au 1<sup>er</sup> Août 2014, accueil de 156 enfants
- Semaine 5 : du 4 au 8 août 2014, accueil de 100 enfants.

Les groupes pour les 5 semaines seront composés de 8 enfants de moins de 6 ans et de 12 enfants de plus de 6 ans.

L'encadrement en direction et en animation sera adapté aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Cet encadrement sera enrichi par des bénévoles qui, à leur demande, ont souhaité intégrer l'Alsh afin d'obtenir une première expérience dans l'animation. Ces bénévoles agiront sous le statut de collaborateur occasionnel de la Ville d'Ardres.

Pour des raisons de locaux et de praticité, cet Alsh se déroulera sur le complexe scolaire primaire d'Ardres.

Il est proposé aussi la possibilité dans le cadre de cet Alsh d'augmenter la capacité d'accueil de manière à pouvoir accueillir des Ardrésiens si la demande le justifiait au fur et à mesure des inscriptions. La modification sera faite sous forme de fiche complémentaire à la DDCS et l'encadrement sera alors adapté en fonction des normes

Un accueil et un départ progressif 1h, le matin de 8h à 9h et le soir de 17h à 18h, seront mis en place en utilisant les locaux de la garderie. L'Alsh fonctionnera donc en continu de 8h à 18h.

La restauration sera assurée le midi au sein des locaux de la cantine d'Ardres.

La tarification reste identique à celle de 2013, avec la proposition d'un tarif aidé et d'un tarif plein, une distinction entre les Ardrésiens et les Communes partenaires **ET** les extérieurs.

Le quotient familial qui détermine la modularité des tarifs est maintenu à 650€. Cette tarification sera forfaitaire à la semaine selon une base journalière.

De plus il sera appliqué l'aide de la CAF aux temps libres dénommée « ATL » pour les QF inférieur ou égal à 617. La ville d'Ardres appliquera le nouvel indice de la CAF pour cette aide si celui-ci était amené à changer.

Cette aide plafonnée à 3,40€/jour d'Alsh, sera versée directement par la CAF à la Mairie et sera donc déduite du coût des familles sur présentation d'une notification Caf par l'utilisateur lors de l'inscription.

Les tarifs 2014 proposés seront donc :

- Ardrésien Atl : 3,10€/jour (QF inférieur ou égal à 617€)
- Ardrésien aidé : 6,50€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Ardrésien plein : 8€/jour (supérieur à 650€)
- Extérieur Atl : 8,60€/jour (inférieur ou égal à 617€)
- Extérieur aidé : 12€/jour (inférieur ou égal à 650€)
- Extérieur plein : 13,50€/jour (supérieur à 650€)

Il est précisé que l'application des tarifs aidés et ATL ne se fera que sur la présentation par les usagers du justificatif valide de la CAF attestant de leur QF.

Afin d'alléger le travail administratif inhérent aux inscriptions, il sera demandé aux familles un chèque par semaine dès la réservation lors des journées d'inscription. Ce chèque ne sera encaissé qu'en fin de semaine effectuée par l'enfant.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical afin d'ouvrir le droit à un remboursement.

Il y aura 5 journées d'inscription en mai et début juin (selon le calendrier qui sera mis en place). Les trois premières pour les Ardrésiens et communes partenaires conventionnées.

Les deux dernières pour les extérieurs. Il est précisé que pour les extérieurs, ces deux journées seront des pré inscriptions qui seront validées ultérieurement selon les possibilités d'accueil de l'Alsh.

Une dégressivité du tarif à hauteur de 10% sera appliquée aux familles à compter du deuxième enfant de la même fratrie inscrit pendant la même semaine.

Les conditions de rémunération du directeur, des adjoints, des animateurs diplômés et stagiaires ainsi que des non diplômés restent inchangées à celles qui ont été fixées par délibération du 10 avril 2013.

Après avis de la commission jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'approuver

- l'organisation de l'Alsh été 2014 sur les bases exposées ;
- de solliciter dans le cadre de son fonctionnement une subvention auprès de la CAF en vue de l'acquisition de petits matériels et d'équipements au sein des locaux d'accueil.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **D 14-04 : Demande de garantie d'emprunt Habitat 62/59 – Ajustement**

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Par délibération en date du 15 octobre 2013, le conseil municipal a accordé à HABITAT 62/59 Picardie S.A une garantie d'emprunt pour l'acquisition de quatre logements situés dans un immeuble au N° 332 Avenue de Saint Omer sur la Commune de ARDRES.

Dans le cadre de cette garantie financière accordée, le bailleur a informé la commune, suite aux derniers changements du modèle de garanties d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la nécessaire actualisation de certains articles.

Aussi, il est exposé

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avis favorable de la commission finance et après en avoir délibéré le Conseil municipal DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée selon les conditions définies comme suit :

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de ARDRES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 3 emprunts d'un montant total de 368 752 euros souscrits par HABITAT 62/59 Picardie S.A auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 4 logements locatifs situés dans un immeuble au N° 332 Avenue de Saint Omer sur la Commune de ARDRES.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

<b>PLS Acquisition foncière Millésime 2013</b>
<b>Montant du prêt</b> : 86 206 euros
<b>Différé d'amortissement</b> : 2 ans
<b>Durée de la période d'amortissement</b> : 50 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : annuelle
<b>Index</b> : Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> : <b>taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>111 pdb</b> (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
<b>Profil d'amortissement</b> : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
<b>Taux annuel de progressivité</b> : de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</b> : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)
<b>PLS Amélioration Millésime 2013</b>
<b>Montant du prêt</b> : 133 619 euros
<b>Différé d'amortissement</b> : 2 ans
<b>Durée de la période d'amortissement</b> : 40 ans
<b>Périodicité des échéances</b> : annuelle
<b>Index</b> : Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b> : <b>taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>111 pdb</b> (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
<b>Profil d'amortissement</b> : amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
<b>Taux annuel de progressivité</b> : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance</b> : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)

<b>PLS complémentaire (Phare)</b>
<b>Montant du prêt :</b> 148 927 euros
<b>Différé d'amortissement :</b> 2 ans
<b>Durée de la période d'amortissement :</b> 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b> annuelle
<b>Index :</b> Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 104 pdb (point de base)
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
<b>Profil d'amortissement :</b> amortissement déduit de l'échéance
Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Prêts à Double Révisabilité limitée (DRL)
<b>Taux annuel de progressivité :</b> de 0 à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à DRL)

### **Article 3 :**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT 62/59 PICARDIE S.A, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HABITAT 62/59 PICARDIE S.A pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **D 14-05 : Inscriptions partielles en investissement – Budget général**

PV réunion de conseil municipal du 11 février 2014

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Afin de permettre aux communes d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, il le Conseil municipal DECIDE d'autoriser les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

**VILLE D'ARDRES - 2014**  
**Chapitres ventilés par Articles**  
**(Dépense - Section Investissement - Inscriptions partielles)**

<i>Chap./Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget 2013</i>	<i>Inscriptions partielles 2014</i>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>42 100,00</b>	<b>10 500,00</b>
2031	Frais d'études	39 400,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	2 700,00	5 500,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>993 880,00</b>	<b>248 000,00</b>
2111	Terrains nus	537 525,00	180 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	
21311	Hôtel de ville	20 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	75 000,00	63 000,00
2132	Immeubles de rapport	0,00	
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	37 000,00	
2138	Autres constructions	18 000,00	
2151	Réseaux de voirie	0,00	
2152	Installations de voirie	32 000,00	
21531	Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	25 100,00	
21571	Matériel roulant	66 000,00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	6 900,00	
21758	Autres install., matériel et outillage techniques	12 000,00	
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	30 000,00	
2182	Matériel de transport	28 227,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 920,00	5 000,00
2184	Mobilier	24 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	56 708,00	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>636 300,00</b>	<b>150 000,00</b>
2312	Terrains	0,00	
2313	Constructions	190 300,00	
2315	Installation, matériel et outillage techniques	446 000,00	150 000,00
		<b>1 832 780,00</b>	<b>408 500,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**FINANCES**

**D 14-06 : Bilan Foncier 2013**

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE de valider ce bilan comme suit :

## BILAN FONCIER 2013 CESSION - ACQUISITION

### 1) Acquisitions en 2013

Ex- propriétaires	Références cadastrales	Superficie	Prix	Description du bien
Département du Pas-de-Calais	AR 71 AR 389 AR 390	00 ha 11 a 52 ca 00 ha 13 a 52 ca 00 ha 00 a 07 ca	189.000 €	Avenue du Général de Gaulle
Mavan Aménageur	AM 272 AM 300 AM 317  AM 344 AM 346 <b>AM 348</b>	00ha 02 a 45 ca 00ha 09 a 99 ca <b>00ha 18 a 63 ca</b>  00ha 00 a 01 ca 00ha 02 a 65 ca <b>00ha 05 a 31 ca</b>	150.000 €	Domaine de la ligne d'Anvin
Habitat 62/59	AN 188 AN 189 AN 197 AN 198 AN 206 AN 217 AN 218 AN 221 AN 229 AN 230 AN 242 AN 254 AN 257 AN 279 AN 280 AN 281 AN 282 AN 205	0a30 0a18 0a14 0a09 0a23 5a05 0a23 3a26 0a53 0a34 24a62 2a49 1a43 5a67 15a09 9a07 1a11 11a74	€ symbolique	Lotissement « Beau Séjour »

## 2) Cession de parcelles

### 1) Cession à des particuliers ou assimilés

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente
Rue Antoine François DEWAILLY Lotissement les Charmilles	BB 337	11a 02 ca	88 160 €

### 2) Cession à des institutionnels

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente
Avenue Charles de Gaulle (terrain emprise salle de sports communautaire)	AP 84	16 a 56 ca	€ symbolique

**Adopté à l'unanimité**

## FINANCES

### D 14-07 : Tarifs communaux

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la liste des tarifs communaux conformément au tableau dressé ci-dessous :

Tarifs publics	
	Tarifs 2014
Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)	
Bois de chauffage stère en 1m	25,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	30,00 €
Salle municipale Ardres	
Locataire Ardres Gde salle	220,00 €
Locataire Extérieur Gde salle	315,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Participation ordure ménagère loc. réception	15,00 €
Ardrésien réception 1 jour	127,00 €
Extérieur réception 1 jour	190,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	80,00 €
Ardrésien	50,00 €
Locataire Ardres Pte salle	80,00 €
Locataire Extérieur Pte salle	170,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait nettoyage	90,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle en étoile Bois en Ardres	
Locataire Ardres	220,00 €
Locataire Extérieur	315,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Location maxi 1 heure	30,00 €
Participation ordure ménagère loc. réception	15,00 €
Ardrésien réception 1 jour	127,00 €
Extérieur réception 1 jour	190,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	80,00 €
Ardrésien	50,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait nettoyage	90,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Hébergement	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €

<u>Association autre nuitée si 1</u>	15,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	12,50 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<b>Cimetières</b>	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €
Concession 50 ans le m2	94,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	3,50 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Colombarium concession 30 ans	610,00 €
Colombarium concession 50 ans	780,00 €
Colombarium (10 années renouvelables)	215,00 €
Plaque de fermeture colombarium Ardres	101,00 €
Plaque mémoire colombarium Bois-en-Ardres	64,00 €
Taxe inhumation	32,00 €
<b>Location matériel</b>	
Podium	135,00 €
Barrière	1,00 €
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
<b>Forains</b>	
1 à 40 m2, le m2	1,00 €
41 à 70 m2, le m2	0,75 €
Cauton emplacement	150,00 €
>70 m2, le m2	0,50 €
Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
<b>Droits de chasse</b>	
Parcelle 2	480,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	250,00 €
Parcelles 6 à 9,11	400,00 €
<b>Base de voile</b>	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoë	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ardrésien Stage école de voile	65,00 €
Extérieur Stage école de voile	110,00 €
Ecole de voile - Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile - Extérieur	30,00 €
Semaine loisirs nautique	60,00 €
Location nautique l'heure	6,00 €
Encadrement l' heure	22,00 €
Camping par nuit	5,00 €



## **FINANCES**

### **D 14-08 : CCAS – Avance sur subvention**

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2014, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2014.

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le conseil DECIDE d'approuver le versement d'une avance sur subvention de 20 000 € au CCAS.

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **D 14-09 : Skate Park – Demande de subvention parlementaire**

Rapporteur : Sylvie BONNIERE

Le conseil municipal a approuvé par délibération du 27 juin 2013 dans le cadre de subventions sollicitées auprès de la CAF et du Département du Pas-de-Calais, le projet de réalisation d'un skate Park au sein du complexe sportif Albert Loquet.

Pour rappel, sur proposition de la commission jeunesse, le conseil a validé la réalisation de cet équipement sur la base des caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale souhaitée : 450m<sup>2</sup>
- Aire de glisse : 30m x 15m
- Structure béton (sécurité accrue, nuisance sonore minimale)
- Structures toutes tailles (hautes et basses)
- Aménagements extérieurs : bancs, pelouse...
- Equipement polyvalent (4 pratiques : BMX, Rollers, Skate et Trotinettes)
- Implantation : enceinte du complexe Albert Loquet, entre la salle du Collège et les terrains de tennis extérieurs.

Une mission de conseil et de maîtrise d'œuvre a été confiée conjointement au cabinet d'étude Sports des Villes et au cabinet Acanthes Architectes. Un projet définitif sera présenté prochainement en vue d'une validation de celui-ci.

Dans le cadre du financement de cet équipement, le Conseil DECIDE, après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré :

- de solliciter une subvention auprès de Madame la Députée au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 15 000 €.

Monsieur Carpentier indique qu'il n'est pas contre la subvention mais il aurait voulu connaître le coût estimatif.

Monsieur le président explique que cette information non encore connue à ce jour ne fait en rien obstacle à une demande de subvention sur la base d'un montant forfaitaire. Il explique que le projet n'est pas suffisamment avancé pour établir un premier estimatif. Il précise que ce point sera abordé dans les différentes commissions thématiques.

Monsieur Carpentier ne comprend pas cette absence d'estimatif et considère au contraire que la commune doit disposer de suffisamment d'éléments pour procéder à un premier chiffrage.

Monsieur le président confirme qu'effectivement différents éléments ont été transmis au maître d'œuvre pour constituer une base de travail. Il considère que M. Carpentier devrait plutôt se réjouir de cette anticipation sur les demandes de subvention.

Monsieur Carpentier déclare que la commune devrait être en capacité de donner à minima une fourchette en termes de budget. Il indique s'être renseigné sur Internet et a pu alors constater que les coûts étaient très différents d'un projet à l'autre. Il précise en outre avoir appelé une commune du Rhône et considère que ce travail aurait dû être fait par les services.

Monsieur le président répond que volontairement la démarche suivie est complètement contraire à celle exposée par M. Carpentier. Il revendique le choix d'une démarche participative en direction des futurs utilisateurs en soulignant de toute évidence que cette pratique n'est pas partagée par M. Carpentier. Il précise, sous couvert de Monsieur Feys, qu'élus et techniciens se sont déplacés sur différents sites pour comparer la pertinence des solutions retenues par les communes. Il explique que fort de ces informations qui ont été recueillies, le cabinet d'études va élaborer un projet mais que parallèlement des demandes de subvention sont déjà formulées.

Monsieur Feys confirme les déplacements effectués sur site avec des représentants des jeunes et le choix d'une démarche participative pour ne pas se tromper sur le type d'équipement à réaliser.

Madame Franque demande dans quel délai ce retour d'information interviendra ?

Monsieur le président indique qu'il faut laisser un temps raisonnable au cabinet pour travailler.

Madame Franque indique qu'elle aurait aimé être invitée aux déplacements organisés avec les jeunes.

Madame Spriet trouve qu'il n'y a rien d'extraordinaire à vouloir effectuer en amont un travail sur les demandes de subvention et qu'elle-même n'a pas participé aux déplacements sans pour autant s'en offusquer. En fonction des réponses favorables, elle précise qu'il sera plus aisé à la commune de faire les choix d'option.

Monsieur Carpentier souhaite réagir sur le nombre de 180 commissions indiqué par Monsieur le président en début de séance. Il considère que ce dernier n'a aucun mérite  
PV réunion de conseil municipal du 11 février 2014

d'annoncer ce chiffre dans la mesure où les commissions ne durent jamais plus d'une demi-heure et qu'elles ne traitent que d'un ou deux points sans intérêt. Par ailleurs, il regrette formellement l'absence de débat d'orientation budgétaire avant les prochaines élections et accuse Monsieur le président d'être un calculateur dès lors que d'autres communes ont déjà commencé ce travail.

Monsieur le président confirme que tous les projets passent en commission mais qu'il est cependant loisible pour M. Carpentier de considérer qu'il n'a pas à se déplacer pour une demi-heure de réunion. Sur le débat d'orientation budgétaire, il rappelle les dispositions du CGCT qui régissent la tenue de celui-ci et qu'en l'absence de connaissance de date de vote des budgets dans le contexte de renouvellement des exécutifs, le délai de deux mois précédant le vote du budget doit être observé avec une particulière attention.

**Adopté à l'unanimité**

## PERSONNEL

### D 14-10 : Recrutement des personnels non titulaires

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2011 (D11-052) le Conseil Municipal a autorisé le recrutement de personnel non titulaire en application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et a autorisé par ailleurs, les agents à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour faire face aux situations de surcroît de travail, aux activités saisonnières, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel...

Il y a lieu, de valider les emplois non permanents suivants :

Nombre de poste	Grade	loi 84-53 du 26 janvier 1984	Rémunération	durée	Tps de travail Hebdo
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Article 3 alinéa 1 « accroissement temporaire d'activité »	Echelon 1 IM 316	1 an	20h
1	Adjoint	Article 3-1	Echelon 1	--	20h

	Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	« remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels en congé maladie... »	IM 316		
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Article 3-1 « remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels en congé maladie... »	Echelon 1 IM 316	--	10h
1	Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Article 3-1 « remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels en congé maladie... »	Echelon 1 IM 316	--	17h30
1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Article 3-1 « remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels en congé maladie »	Echelon 1 IM 316	--	35h
1	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Article 3 alinéa 1 « accroissement temporaire d'activité »	Echelon 1 IM 316	1 an	17h30
1	Adjoint d'animation	Article 3-2 « vacance temporaire d'emploi... »	Echelon 1 IM 316	1 an renouvelable 1 fois	35h

Après avis favorable de la commission finances et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser la création emplois non permanents repris au tableau ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois permanents auquel sera annexée la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune– chapitre 012

Madame Peugniez demande si cette délibération concerne des agents en poste.

Monsieur le président précise que celle-ci concerne à la fois le personnel en contrat à durée déterminée et des agents qui effectuent des remplacements ponctuels dans le cadre par exemple de personnel titulaire momentanément indisponible.

**Adopté à l'unanimité**

## PERSONNEL

### D 14-11 : Harmonie Municipale – Musique vivante - Convention de vacances

Rapporteur : Laurence DEBRIL

Il est exposé à l'Assemblée que dans le cadre de l'harmonie municipale d'Ardres Monsieur Xavier POTTIEZ, directeur, et Monsieur Philippe LEBOEUF, directeur adjoint, voient leurs situations modifiées du fait de la dissolution de la CCRAVH, de leur changement de statut et de leur quotité de travail auprès d'autres employeurs.

De ce fait et dans l'intérêt de maintenir la bonne organisation de notre harmonie, il convient réglementairement de les rémunérer sous forme de vacances, concrétisées par une convention.

Ainsi Monsieur Xavier POTTIEZ en contrepartie de ses missions de chef d'orchestre et de directeur, exercées 5h par semaine, percevra une indemnité mensuelle de 491.97€. L'avenant à la convention existante prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014

Concernant Monsieur Philippe LEBOEUF exerçant en tant que directeur adjoint 5h par semaine, il percevra une indemnité mensuelle identique de 491.97€. La convention prendra également effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Après avis favorable de la commission personnel et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver cette proposition ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Peugniez ne voit pas en quoi la dissolution de la CCRAVH a une incidence sur les personnels concernés ?

Monsieur le président explique que les situations individuelles et notamment les quotités dans les autres emplois occupés ont été modifiées à l'issue du transfert à la CC3P. En outre, il ajoute que les situations existantes souffraient d'absence de fondement légal.

Monsieur Carpentier s'étonne que cette situation soit découverte seulement maintenant !

*Complétement, toute clarification utile est apportée sur ce point par le Directeur général des services qui rappelle le caractère spécifique de la situation de ces personnels qui dépendent de plusieurs employeurs. A savoir qu'il incombe à l'agent de déclarer les différents emplois occupés et non à la collectivité employeur de procéder à un travail d'investigation pour vérifier l'absence de dépassement de la quotité de travail autorisée par les textes .En parfaite collaboration avec les intéressés, il a été constaté que cette situation était avérée et qu'une régularisation s'imposait donc sur la base des présentes conventions soumises au conseil municipal.*

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **D 14-12 : Convention d'enregistrement national des demandes de logement social**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Préfet dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social en application de l'article R.441-2-5 du code de la construction et de l'habitation.

Cette convention signée pour un an renouvelable une fois arrive à son terme. Il revient par conseil aux organes délibérants concernés de se prononcer sur la signature d'une nouvelle convention relative au fonctionnement du SNE dans le Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention concernant les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention avec le Préfet.

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **D 14-13 : Publicité des décisions du Maire**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération modifiée n° D08-23 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre note des décisions suivantes :

- Indemnisation Groupama le 29/10/2013 au titre de la garantie dommage aux biens pour un montant de 2479,66€.
- Indemnisations assurance VIGREUX au titre de la garantie statutaire le 04/02/2014 pour un montant de 1 978,55 €

PV réunion de conseil municipal du 11 février 2014

- Décision d'attribution de concessions funéraires :

COURBOT-EVERARD	Renouvellement concession trentenaire	04/12/2013	150€	Bois en Ardres
GOLIARD-CRESSON Jacqueline	Renouvellement Case columbarium 10 ans	23/12/2013	215€	Ardres

- Signature d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'étude de faisabilité le 04 février 2014 avec le cabinet Ingéo dans le cadre de l'aménagement de la RD 943 (programme GRMU).

### Le conseil prend acte de ces informations



\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*

La séance est levée à 20h30